



CONSEIL MUNICIPAL  
2 OCTOBRE 2025  
PROCES VERBAL

## 2 Octobre 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures,  
le conseil municipal de la commune de LOYAT,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire  
Date de convocation du conseil municipal le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Présents :** Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, Morgane THOMAS, James ROWLANDS

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Emilien PAPION donne pouvoir à Philippe BERIOU.

**Absent :** Yannick ALIOUCHE.

**Votants : 18**

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

*Rapporteur : Didier BOURNE*

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

*Rapporteur : Didier BOURNE*

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

#### ORDRE DU JOUR

4. Changement d'usage de l'immeuble situé 9 rue de la mairie

*Rapporteur : Sébastien LE RAY*

5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'un professionnel de santé

*Rapporteur : Didier BOURNE*

6. Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

7. Présentation du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

8. Questions diverses

- Point sur les travaux en cours et à venir
- Point sur les cessions de parcelles en cours

## **NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE**

### **BORDEREAU N°1**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Il convient de désigner un secrétaire de séance**

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la désignation de Mme Solène LE MOING secrétaire de séance

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **BORDEREAU N°2**

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

**BORDEREAU N°3****Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal***Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
18/08/2025	Objet : Prêt pour la Rénovation du bâtiment 4 place de l'église Titulaire : Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignations - Rennes Montant : 260 000.00€ - Durée : 30 ans – Taux : 2.10%
11/09/2025	Objet : Prêt pour la création du Pôle médical Titulaire : Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignations - Rennes Montant : 370 000.00€ - Durée : 30 ans – Taux : 2.10%
29/09/2025	Objet : remplacement du mitigeur collectif des douches des vestiaires du terrain de foot Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin, 56) Montant : 3 238.18€ TTC
15/09/2025	Objet : Travaux de voirie route de Guinard Titulaire : COLAS (Ploërmel, 56) Montant : 4 656.54€ TTC
22/09/2025	Objet : Réparation du Trafic Renault Titulaire : Garage de l'Yvel (Loyat, 56) Montant : 435.46€ TTC
15/09/2025	Objet : Remplacement du crochet du tracteur Klass Titulaire : LAINE-PEUROU (Ploërmel, 56) Montant : 1 457.40€ TTC
31/07/2025	Objet : 2 panneaux de signalisation renforcé à Leds triangle et panneau solaire Titulaire : MAVASA (Plélan le petit, 22) Montant : 3 516.00€ TTC
11/09/2025	Objet : Contrat d'entretien des 3 laveuses Titulaire : NILFISK (Courtabœuf, 91) Montant : 1 782.58€ TTC
17/09/2025	Objet : Changement du revêtement de sol dans une pièce d'un logement Titulaire : RFP (Loyat, 56) Montant : 806.47€ TTC

Viviane LE BORGNE : Concernant le prix du mitigeur collectif pour les douches des vestiaires du terrain de foot, à quoi correspond le montant de 3 238.18€ TTC.

Sébastien LE RAY : La pièce défectueuse s'appelle un mitigeur, mais c'est le bloc général de toutes les douches des vestiaires, qui distribue 30 douches.

Patrice LAMEUL : Pour les travaux de voirie route de Guinard, ces travaux n'étaient pas prévus. Des travaux de voirie ont été réalisés sur la commune de Campénéac, et l'entreprise à continué les travaux sur la voirie appartenant à Loyat.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- 

**BORDEREAU N°4**

**Changement d'usage de l'immeuble situé 9 rue de la mairie**

*Rapporteur : Sébastien LE RAY*

Une psychologue, Madame Alice THOMAS souhaite s'implanter sur la commune. Dans un premier temps elle exercera sans l'immeuble communal situé 9 rue de la mairie, pour ensuite intégrer le futur Pôle médical rue Margotton.

Le local situé au rez-de-chaussée d'une surface de 17.22m<sup>2</sup>, lui serait entièrement dédié. L'ensemble du rez-de-chaussée, l'entrée, le couloir, les sanitaires, l'espace cuisine avec l'ensemble des équipements et accessoires d'une surface de 16m<sup>2</sup> serait mis à disposition en commun avec les autres occupants.

Pour se faire il est nécessaire de délibérer sur les changements concernant cet immeuble à compter de ce jour :

- Changement d'usage de l'immeuble actuellement logement d'urgence, de le classer en local à usage professionnel, permettant la signature d'un bail professionnel
- Détermination du nouveau montant du loyer mensuel charges comprises de 14.52€ le m<sup>2</sup>, soit pour 17.22m<sup>2</sup> un montant mensuel de 250.00€

D'autre part, il a été convenu avec Mme Alice THOMAS, que la commune lui octroyait la gratuité de la location du local de la signature du bail au 31 décembre 2025.

**M. le Maire propose au conseil municipal**

- De valider les nouvelles dispositions ci-dessus présentées

Didier BOURNE : Le logement d'urgence va changer d'usage en local professionnel pour accueillir des professionnels de santé, dans l'attente de leur installation dans le Pôle médical. Dès que celui-ci pourra accueillir les praticiens, le logement redeviendra un logement d'urgence.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le changement d'usage du local situé 9 rue de la mairie en local professionnel
- De déterminer le montant du loyer mensuel, charges comprises à 250€
- De conclure un bail professionnel avec Mme Alice THOMAS à compter du 6 octobre 2025
- De valider la gratuité de la location du local de la signature du bail au 31 décembre 2025
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **BORDEREAU N°5**

### **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'un professionnel de santé**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

La commune de Loyat souhaite se faire accompagner en vue de l'installation d'un médecin dermatologue sur la commune. Pour se faire la Société Revitalis basée à Tours, représentée par son gérant M. Xavier de PENFENTENYO propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de recherche et d'installation d'un médecin dermatologue.

Monsieur de PENFENTENYO a déjà par le passé accompagné la commune pour l'installation de professionnels de santé.

Il propose une convention pour un budget global de 12 000.00€ HT, qui se décompose en 3 phases :

- Mission 1 – couverture des frais engagés pour la visite du territoire intercommunal, analyse de l'environnement du projet d'installation et en couverture des frais engagés pour la recherche et l'évaluation des candidats pour un montant de 3 600.00€ HT.
- Mission 2 – couverture des frais engagés pour la présentation d'une première candidature pour un montant de 4 800.00€ HT.
- Mission 3 - inscription à l'ordre des médecins en couverture des frais engagés pour le suivi de l'installation pendant un an et veille au respect des engagements pris entre la commune et le professionnel de santé pour un montant de 3 600.00€ HT.

#### **M. le Maire propose au conseil municipal**

- De valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi présentée

*Marine HERVO : Est-ce que ce professionnel travaille avec d'autres collectivités.*

*Didier BOURNE : Oui il travaille avec de nombreuses collectivités, à ce jour il a installé environ 180 professionnels. Pour rappel c'est lui qui nous a accompagné pour l'installation du médecin et du dentiste.*

*Marlène GUÉRIN : Y-a-t-il un délai pour trouver un dermatologue ?*

*Didier BOURNE : oui cela est prévu dans un délai de 10 mois.*

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi présentée
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

#### **Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **BORDEREAU N°6**

### **Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

L'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de la mise en œuvre de l'octroi de prestations d'action sociale à destination des agents œuvrant pour la collectivité. Les agents bénéficient actuellement de l'adhésion au CNAS Comité national d'action sociale.

#### Attribution de chèques cadeaux

Il est nécessaire de déterminer les agents bénéficiaires : titulaire, stagiaire, CDD, intervenant, présence dans la collectivité, temps de travail etc...

Les chèques cadeaux sont exonérés de charges sociales s'ils ne dépassent pas le plafond de 196€ par agent en 2025.

La société Up Cadhoc société nationale distribuant les chèques Cadhoc validité sur tout le territoire national, propose cette prestation, il n'y a pas de frais de gestion, juste des frais d'envoi des chèques.

#### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi de chèques cadeaux d'un montant total de 100€ par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent.
- De choisir la solution Chèques Cadhoc de la Coopérative Up/UpCadhoc
- D'approuver l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur totale de 50€ pour les Autres personnels extérieurs présents au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

#### Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### BORDEREAU N°7

#### Présentation du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies

Rapporteur : Patrice LAMEUL

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies 2024 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du Rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.

#### Il est demandé au conseil municipal :

- D'en prendre connaissance
- 

#### Questions diverses

#### Point sur les travaux en cours et à venir

#### BORDEREAU N°8

#### Extension du cimetière

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La commune est accompagnée dans le projet d'extension du cimetière par le cabinet Les Ateliers Ar'TOPIA situé à Josselin.

La première phase de travaux consiste en trois principaux aménagements :

- Aménagement d'un cheminement piéton reliant le lotissement de Kereteau à la rue Haute,
- Installation d'une clôture et d'une végétalisation, afin de délimiter l'extension du cimetière, avec la pose d'un portail et d'un portillon, et la réalisation de places de parking rue Haute.
- La réalisation et l'aménagement d'un espace cinéraire, avec l'installation d'un columbarium, de cavernes, et d'un jardin du souvenir végétalisé dans l'extension sur la partie arrière du cimetière accessible par l'ouverture du mur en trois points. La réalisation d'un ossuaire, et d'une tombe d'attente dans l'enceinte actuelle du cimetière.

La déclaration préalable est en cours de finalisation, et pourra être déposée dans les jours qui viennent. De même la consultation des entreprises est en cours de réalisation. Compte tenu des éléments en retour Les travaux pourraient démarrer avant la fin d'année.

#### **M. le Maire propose au conseil municipal**

- de valider le projet d'extension du cimetière ainsi présenter
- de valider le dépôt de la déclaration préalable du projet
- de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le projet d'extension du cimetière ainsi présenter
- de valider le dépôt de la déclaration préalable du projet
- de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

#### **Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

#### **Rénovation du bâtiment 4 place de l'église**

*Rapporteur : Sébastien LERAY*

Le projet de rénovation du bâtiment 4 place de l'église, pour y accueillir un restaurant situé au rez-de-chaussée qui sera composé d'une salle de 118m<sup>2</sup> pouvant accueillir une soixantaine de couverts, d'une cuisine et des parties techniques nécessaires à l'exploitation. Un logement situé au premier étage de l'immeuble sera indépendant et doté d'une surface de 79m<sup>2</sup>, il sera composé d'un séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bain et sanitaires.

Pour ce projet la commune est accompagnée par le cabinet d'architectes BAVEREY situé à Mauron, et par le prestataire BRYSKADE Ambiance habitat situé à Loyat.

Le permis de construire PC05612225K0021 a été accordé le 12 septembre 2025.

Le Dossier de consultation des entreprises DCE au vu du dépôt du marché d'appel d'offre est en cours de réalisation et devrait être déposé dans les prochaines semaines.

Les travaux pourraient démarrer en début d'année 2026.

---

#### **Création d'un Pôle médical**

*Rapporteur : Sébastien LERAY*

Pour le projet de réalisation d'un Pôle médical rue Margotton la commune est accompagnée par le cabinet ARD Design de Ploërmel.

Le permis de construire PC05612225K0025 a été déposé le 31 juillet 2025 et est en cours d'instruction.

Le bâtiment d'une surface de 242.60m<sup>2</sup>, sera composé de cabinets, de zones d'attente, et de pièces dédiées aux praticiens.

Le Dossier de consultation des entreprises DCE au vu du dépôt du marché d'appel d'offre est en cours de réalisation et devrait être déposé dans les prochaines semaines.

Les travaux pourraient démarrer en début d'année 2026.

## **Réhabilitation du Pont de la Villette**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Les travaux de réhabilitation du Pont de la Villette sont achevés, ils ont été réceptionnés le 7 août dernier. L'entreprise BRIERO située à Mauron a réalisé l'étude technique, les vérifications structurelles, et l'ensemble des travaux pour un montant de 38 833.56€ TTC.

L'entreprise propose un reportage photographique de la réhabilitation du Pont.

Un arrêté règlementant la circulation sur le Pont de la Villette est nécessaire pour sa remise en service. La réouverture de la circulation sur le Pont permettra de reprendre le tracé initial du GR37.

---

## **Point sur les cessions de parcelles en cours**

### **Lotissement Les jardins du lavoir**

Plusieurs lots du lotissement ont fait l'objet de demandes de renseignements par le public nous avons reçu des réservations et des annulations.

Actuellement 2 lots sont réservés, et sont en cours de signature d'actes chez le notaire, il s'agit du Lot 8 et du Lot 14.

---

### **Lots dans le bourg - Rue du Tertre**

Conformément à la délibération CM20231212 du 7 décembre 2023, déterminant le prix de cession des parcelles AC091 et AC237 situées 6 rue du Tertre à Loyat.

Conformément à la délibération CM20250715 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, validant la cession des parcelles AC091 et AC237, à M.et Mme MONNIER, précisant notamment que les frais d'acquisition et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la commune a signé des mandats de vente sans exclusivité avec Leggett Immobilier, et Dr House-Immo.

Il est également précisé que les parcelles ne sont pas soumises à la réalisation d'une étude de sol par le vendeur avant cession.

Les parcelles sont proposées au prix de 37.00€ le m<sup>2</sup>, la commune est en attente du PV de bornage réalisé par le géomètre, pour permettre au notaire de rédiger l'acte.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.**

**Le secrétaire de séance,**

**Solène LE MOING**



**Le Président de séance,**

**Le Maire,**

**Didier BOURNE.**



**Diffusion : affichage en Mairie, et site internet de la commune.**